



Municipalité de La Doré

5000 rue des Peupliers, La Doré (Québec) G8J 1E8
Tél.: (418) 256-3545 - Téléc.: (418) 256-3496

AVIS PUBLIC

Actuellement, la rémunération de base annuelle du maire est de \$5 315,00 et celle de chaque conseiller est fixée à \$1 772,00. Leur rémunération de base actuelle inclut les séances spéciales et les huis clos. Elle exclut la rémunération additionnelle (article 5 du règlement) et l'allocation de dépenses (article 7 du règlement). Les allocations de dépenses actuelles sont de \$2 657,50 pour le maire et de \$886 pour les conseillers. Ces allocations de dépenses sont maintenues en vertu du projet de règlement, mais seront bonifiées en considération de la rémunération additionnelle. Le projet de règlement ne prévoit pas la modification de cette rémunération de base.

Le projet de règlement accorde dorénavant une rémunération additionnelle en faveur des élus membres des comités nommés, conformément à l'article 82 du *Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1)*, dans la mesure où ils assistent aux rencontres de tels comités et font rapport de ces rencontres au conseil municipal.

La rémunération additionnelle proposée concerne la participation des élus aux rencontres relatives :

- à l'amélioration de la diffusion de la culture et des arts au sein de la Municipalité (ex : Bibliothèque);
- à l'amélioration des installations sportives et à leur accessibilité (ex : Complexe sportif);
- à l'amélioration de l'offre de loisirs et de leur administration (ex : Centre des loisirs et activités communautaires);
- à l'accompagnement de l'administration municipale dans la gestion des services municipaux (ex : Comité de gestion);
- à la création d'emplois et à la promotion de l'activité économique (ex : CADLD).

La rémunération additionnelle est de \$34 par rencontre (de moins de trois heures) et de \$47 par rencontre (de plus de trois heures) à laquelle les élus assistent. En vertu du projet de règlement, un élu qui assiste à une rencontre de comité verra son allocation de dépenses bonifiée de 17\$ pour moins de trois heures de rencontre ou de 23.50\$ pour une rencontre de plus de trois heures.

La rémunération de base et celle additionnelle seront indexées à la hausse, conformément aux articles 24.1 à 24.4 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001)* pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du règlement. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, selon le taux d'augmentation et tout montant applicable prescrit par avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire publié dans la Gazette officielle du Québec.

L'adoption du règlement s'effectuera lors de la séance du 6 avril prochain, à 20h00, à la salle du conseil municipal de La Doré.

Le règlement peut être consulté aux heures d'ouverture du bureau administratif de la Municipalité de La Doré sise au 5000, rue des Peupliers, à La Doré.

Donné à La Doré, ce 9 mars 2010.

René Perron, M.B.A., M.A. en études régionales
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifiée sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil municipal, entre 9h et 16h le 9 mars 2010.

Josée Bau,
Secrétaire de direction